

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-305</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	<b>N° 2024-305</b>

---

**GRADIGNAN - Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) - Opération BIC Extra-rocade - Acquisition auprès de l'association ' C.C.V.B.S.O ' des parcelles cadastrées section CB17 (10 026m<sup>2</sup>) et CB18 (4 490m<sup>2</sup>) d'une emprise totale de 14 516 m<sup>2</sup>, pour la mise en œuvre de compensations écologiques et environnementales - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 1er décembre 2023, dans le cadre du projet d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC) extra rocade, Bordeaux Métropole a validé l'acquisition de 5 parcelles auprès de l'association « les coqs rouges », dont les parcelles cadastrées CB17 et CB18 situées rue du Solarium et rue de Pichey sur la Commune de Gradignan afin d'y entreprendre des travaux de compensation écologique et environnementale.

Il est apparu au moment de la signature de l'acte authentique une erreur matérielle sur le titre de propriété de l'association « les coqs rouges ». Cette erreur a mis en évidence que le propriétaire de ces 2 parcelles était en réalité l'association – Comité des Centres de Vacances de bordeaux et du Sud-Ouest « C.C.V.B.S.O » et non l'association « les coqs rouges ».

De ce fait, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour valider l'acquisition des parcelles susmentionnées.

Aussi, Bordeaux Métropole s'est rapprochée de l'association « C.C.V.B.S.O » pour convenir des modalités d'acquisition de ces fonciers, modalités identiques à celles initialement prévues dans la délibération de décembre 2023 à savoir :

- superficie totale d'acquisition d'environ 14 516 m<sup>2</sup> répartie comme suit :
  - La parcelle entière CB17 d'une surface totale de 10 026 m<sup>2</sup>,
  - La parcelle entière CB18 d'une surface totale de 4 490 m<sup>2</sup>,
- la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée sur les modalités transactionnelles envisagées : dans son avis 2023-33192-13080 rendu le 16 mai 2023, la DIE a estimé le prix du foncier pour les parcelles entières cadastrées CB17 et CB18, objets des compensations écologiques et environnementales.

Les parties se sont donc entendues sur un prix d'acquisition total pour l'ensemble du foncier de 725 800€ (SEPT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXES) HT - TVA en sus au taux réglementaire applicable au moment de la réitération de l'acte - montant qui respecte les termes de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-9 et suivants,

**VU** la délibération n°2016-608 du conseil métropolitain du 21 octobre 2016 instaurant une taxe d'aménagement majorée pour l'opération d'aménagement Vallée créative,

**VU** la délibération du 25 novembre 2021 du conseil métropolitain confirmant la décision de réaliser la piste cyclable / voie verte sur le Chemin de Solarium à Gradignan – Fiche action CODEV OIM

**VU** la délibération n°2022-25 du 28 janvier 2022 du conseil métropolitain créant l'opération d'aménagement BIC Extra-rocade,

**VU** la délibération n°2023-652 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 relative à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus (BIC),

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33192-13080 en date du 16 Mai 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le défaut de propriété de l'association « les coqs rouges » par rapport à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et la nécessité de délibérer de nouveau pour permettre l'acquisition des 2 parcelles susmentionnées auprès du propriétaire, à savoir l'association « C.C.V.B.S.O »,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt pour Bordeaux Métropole est d'acquérir ces 2 emprises afin de remplir les missions de compensations écologiques et environnementales qui lui incombent.

## DECIDE

**Article 1** : d'acquérir auprès de l'Association dénommée « C.C.V.B.S.O » les emprises suivantes pour une superficie totale d'environ 14 516m<sup>2</sup> :

- la parcelle entière cadastrée CB17 d'une surface totale de 10 026m<sup>2</sup>,
- la parcelle entière cadastrée CB18 d'une surface totale de 4 490m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : d'autoriser la dépense inscrite à l'opération 05P101O0085 sur le Budget principal Chapitre 21 Article 2111.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---